Image not found or type unknown

Caution : pour quelle durée et pour quel montant ?

Fiche pratique publié le **09/11/2015**, vu **950 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'engagement d'une caution n'est pas absolu : il prévoit généralement une limite de durée ou de montant.

1) Limité à un certain montant

Si c'est le cas, la caution ne pourra être poursuivie que pour le montant indiqué, même si les dettes de l'entreprise sont supérieures.

La caution doit consentir à toutes les modifications du contrat de prêt postérieures à la conclusion de son engagement afin que ces nouvelles modalités lui soient opposables par la banque.

2) Limité à une certaine durée

Si c'est le cas, le créancier ne peut pas poursuivre la caution au-delà de cette période.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés